

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 7 mars 2019  
Rapporteur :  
Monsieur André GUENEGAN**

**N° 1**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 12/03/2019  
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/03/2019  
(accusé de réception du 12/03/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Habilitation de signature pour des demandes d'autorisations d'urbanisme pour des  
travaux préparatoires avant le réaménagement du pôle d'échanges multimodal de  
Quimper**

**Afin de réaliser des travaux préparatoires en vue du futur projet de réaménagement du pôle d'échanges multimodal (PEM), une habilitation de signature est nécessaire afin d'autoriser le président à signer les demandes autorisations d'urbanisme et la convention au financement des études et des travaux connexes à la démolition de la halle Sernam.**

\*\*\*

En vue du futur projet de réaménagement du PEM, un certain nombre de travaux préparatoires sont nécessaires :

- la démolition de la Halle Sernam, qui n'est pas conservée dans le projet du MOE retenu à l'issue du concours pour le PEM. Cette démolition permettra notamment de libérer l'espace nécessaire à une future zone de chantier pour le réaménagement du PEM ;
- la création d'un parking temporaire de 48 places permettant notamment de restituer les places de stationnements impactées par les emprises chantier de la démolition de la Halle Sernam et la démolition de l'aile du bâtiment voyageurs, qui sera parallèlement menée sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares&Connexions.

Pour cela, plusieurs autorisations d'urbanisme seront à demander :

- un permis de démolir pour la déconstruction de la Halle Sernam ;
- un permis de démolir pour le mur et le quai désaffecté sur le linéaire du parking temporaire ;

- un permis d'aménager pour la création du parking temporaire de 48 places.

Avant d'entamer la démolition de la halle Sernam par Quimper Bretagne Occidentale, des études et travaux préalables de dépose et repose d'équipements ferroviaires présents actuellement sur le bâtiment de la halle Sernam doivent être réalisés par SNCF Réseau.

Pour cela, une convention doit être établie entre la Région, Quimper Bretagne Occidentale et SNCF Réseau pour un montant de 132 750 euros HT compris frais de Moe et MOA.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président :

1 - à signer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires aux travaux ci-avant décrits ;

2 - à signer la convention de financement avec SNCF Réseau pour le travaux d'accompagnement.